

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux orages et aux vents violents survenus entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août 2006, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août 2006, des orages et des vents violents ont frappé des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales ont été endommagées;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des orages et des vents violents survenus entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août 2006.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 01</u></b>		
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Municipalité	Rivière-du-Loup
Saint-Ulric	Municipalité	Matane
<b><u>Région 05</u></b>		
Dixville	Municipalité	Mégantic-Compton
Lac-Drolet	Municipalité	Mégantic-Compton
<b><u>Région 07</u></b>		
Denholm	Municipalité	Gatineau
La Pêche	Municipalité	Gatineau
<b><u>Région 12</u></b>		
Sainte-Sabine	Paroisse	Bellechasse
Sainte-Justine	Municipalité	Bellechasse
Saint-Théophile	Municipalité	Beauce-Sud
<b><u>Région 14</u></b>		
Sainte-Mélanie	Municipalité	Berthier
<b><u>Région 15</u></b>		
La Minerve	Municipalité	Labelle
Rosemère	Ville	Groulx

## **Région 16**

Abercorn	Village	Brome-Missisquoi
Frelighsburg	Municipalité	Brome-Missisquoi
Sainte-Marthe	Municipalité	Soulanges
Saint-Armand	Municipalité	Brome-Missisquoi
Saint-Lazare	Ville	Soulanges
Sutton	Ville	Brome-Missisquoi
Très-Saint-Rédempteur	Paroisse	Soulanges